



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

TB,MW/PR

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues avec le Parlement des Jeunes au sujet de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans dans le contexte de la proposition de révision 6205 et de la proposition de loi 6206

*

Présents : M. Eugène Berger, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Léon Gloden, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Lucien Weiler, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, Mme Lydie Err, Mme Josée Lorsché, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Tessa Scholtes, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances

M. Sammy Wagner, Président, Mme Martine Kemp, Vice-Présidente, M. Patrick Weymerskirch, Secrétaire général du Parlement des Jeunes

Mme Tania Braas, de l'administration parlementaire

Excusés : M. Serge Urbany, membre de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membres de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances

*

Présidence : M. Paul-Henri Meyers, Président de la Commission des Institutions et de la

*

Echange de vues avec le Parlement des Jeunes au sujet de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans dans le contexte de la proposition de révision 6205 et de la proposition de loi 6206

En guise d'introduction, M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle rappelle que ladite commission, saisie de la proposition de révision 6205 et de la proposition de loi 6206, a décidé dans sa réunion du 26 octobre dernier d'inviter en commission, préalablement au débat public qui aura lieu dans le cadre des discussions sur le rapport afférent de la commission, une délégation du Parlement des Jeunes, étant donné que celui-ci a adopté une résolution dans laquelle il préconise le droit de vote à partir de l'âge de 16 ans (résolution 5/5 2009-2010 « *Droit de vote à partir de 16 ans* »)¹ et qu'il est partant directement concerné par le présent sujet.

L'orateur souligne que la présente réunion se déroule en présence de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances, étant donné que par lettre du 9 novembre 2011, le groupe parlementaire déi gréng a demandé de l'y associer.

En sa qualité d'auteur des deux propositions de texte précitées, le représentant du groupe parlementaire DP présente brièvement les objectifs de ces textes. Pour le détail de cette présentation, il est renvoyé aux explications circonstanciées figurant à l'exposé des motifs. L'orateur souligne que certains Etats membres, tels que certains Länder allemands ont déjà abaissé la majorité électorale à 16 ans dans des cas bien déterminés et que l'Autriche est le seul Etat membre ayant fixé à 16 ans la majorité électorale pour tous les types d'élections.

Il attire encore l'attention sur l'existence d'une résolution 1826 (2011) du Conseil de l'Europe « Renforcement de la démocratie par l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans », d'une part, et un rapport du Parlement européen du 28 avril 2011 sur la proposition de modification de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (2009/2134 (INI)), d'autre part.¹

L'orateur relève encore qu'il ne partage aucunement les craintes émises, aussi bien dans l'avis du Conseil d'Etat que dans la prise de position du Gouvernement, que la réduction de l'âge de la majorité électorale risque d'encourager des raisonnements par analogie tendant à « gratifier » les mêmes classes d'âge d'un abaissement de l'âge de responsabilité en matière pénale. A ses yeux, faire l'amalgame entre droits politiques et responsabilités en matière pénale constitue un sophisme. Il souligne que, jusque dans les années 70, les femmes mariées étaient juridiquement incapables et ne pouvaient ni ouvrir un compte bancaire, ni administrer leurs propres biens, bien qu'elles aient disposé du droit de vote.

En guise de conclusion, l'orateur relève que sa proposition de réserver aux jeunes entre 16 et 18 ans la faculté de participer au vote sans en faire une obligation ne constitue nullement une entorse supplémentaire au droit de vote obligatoire et il ajoute que le vote est également facultatif pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Il admet toutefois qu'il s'agit bel et bien d'une question générale sujette à discussion, à laquelle il ne s'oppose pas. A son avis, l'abaissement de l'âge électoral actif de 18 à 16 ans constitue une question de volonté politique.

Intervention du Président du Parlement des Jeunes

¹ Pour plus de détails, il est renvoyé aux documents annexés au procès-verbal de la réunion du 29 juin 2011.

M. le Président du Parlement des Jeunes remercie au nom du Parlement des Jeunes d'avoir été invité à cette réunion.

Etant donné que tous les arguments avancés en faveur de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans sont connus, l'orateur en fait abstraction, mais il souhaite toutefois y ajouter un élément nouveau, qui est celui de l'existence d'un fossé considérable entre les jeunes et la politique, dû à une mauvaise communication entre les responsables politiques et les jeunes. Beaucoup d'informations dispensées n'atteignent pas les jeunes, comme en témoigne la réunion sur le projet de réforme de l'enseignement secondaire s'étant déroulée jeudi dernier au Forum Gesseknäppchen, à laquelle ont assisté environ 1.300 élèves.

L'orateur souligne que le nombre d'élèves ayant participé à cette réunion démontre que les jeunes veulent participer à la politique et portent un intérêt grandissant pour les sujets les concernant directement. Il en était également ainsi pour le projet de loi 5611. Il faut donc promouvoir l'engagement ponctuel des jeunes en leur attribuant le droit de vote à partir de 16 ans, leur permettant ainsi de participer activement à la démocratie et à l'organisation future du pays. Il relève que par le biais de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans, l'on démontre que les jeunes sont pris au sérieux et ne sont pas seulement invités à participer à des débats-alibi.

Bien que les jeunes puissent intégrer des structures existantes, telles que le Parlement des Jeunes, les fractions jeunes des différents partis politiques ou les autres associations de jeunes, il est souligné que cela implique un grand engagement et que ces structures sont bien souvent trop rigides pour répondre aux besoins réels des jeunes qui évoluent sans cesse. A ce titre, il est souligné que depuis 2009, le Parlement des Jeunes s'est également réorganisé et fait un effort permanent pour s'adapter aux nouveaux besoins des jeunes.

Il est souligné que le Parlement des Jeunes est toujours en contact direct avec les jeunes, notamment par le biais de visites de lycées.

En ce qui concerne la position des jeunes à l'égard de la demande formulée par le Parlement des Jeunes d'abaisser l'âge électoral actif à 16 ans, il s'est révélé lors des visites de lycées s'étant déroulées de mi-septembre à mi-octobre 2011, que la majorité des jeunes est contre le droit de vote à partir de 16 ans puisque les jeunes ne se sentent pas à même de participer aux élections, vu le manque d'informations et d'éducation politique.

En guise de conclusion, l'orateur précise encore que des discussions sur le présent sujet auront également lieu dans le cadre du dialogue structuré avec les jeunes au niveau européen, ainsi qu'au niveau du Forum européen de la Jeunesse.

Echange de vues

- M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle retient que des arguments pouvant enrichir le débat public qui aura lieu en séance plénière au mois de décembre 2011 sinon au mois de janvier 2012, ont été avancés. L'orateur relève qu'en fonction des résultats du débat public et du vote de la proposition de révision 6030, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle devra, le cas échéant, revenir sur le présent sujet. Il est encore précisé que la formation politique constitue un élément important non seulement pour les jeunes, mais également pour les adultes, puisqu'il s'avère que bon nombre d'adultes sont souvent très mal informés et instruits en la matière ;

- l'auteur des deux textes précités est d'avis qu'il est bon signe que les jeunes prétendent qu'ils ne sont pas suffisamment informés. A ses yeux, cela démontre qu'ils prennent le sujet de l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans très au sérieux. Il précise qu'il faut être conscient du fait qu'en votant, l'électeur dispose de la possibilité de pouvoir changer quelque chose, mais qu'il constate malheureusement que souvent est véhiculée l'idée (par les parents, la politique elle-même etc.) que les possibilités de changement sont très limitées. L'orateur souligne que grâce aux moyens de communications actuels, les jeunes sont davantage informés des débats politiques, mais afin de ne pas forcer ceux qui ne se sentent pas encore à la hauteur d'exprimer leur opinion politique par une participation aux élections, le droit de vote entre 16 et 18 ans ne devrait pas constituer une obligation ;
- un représentant du groupe parlementaire CSV souligne que son parti politique est plutôt réticent à introduire le droit de vote à partir de 16 ans et qu'il faut, à ses yeux, relativiser les arguments avancés en faveur d'un tel abaissement. A son avis, il est évident que les jeunes s'engagent et se mobilisent pour des sujets qui, par essence, les concernent et les intéressent directement, mais qu'il en va autrement pour des sujets par lesquels ils ne se sentent pas directement concernés. L'orateur souligne en outre qu'il faut faire la distinction entre l'information et la formation politique et que la mise en place de plus de cours d'instruction civique est bien évidemment souhaitable, mais que cela est pratiquement irréalisable, vu les vastes programmes scolaires. En ce qui concerne le manque d'information soulevé par le Président du Parlement des Jeunes, il demande des précisions à ce sujet, étant donné qu'à l'heure actuelle, tous les partis politiques présentent des versions condensées de leurs programmes électoraux et que grâce aux moyens de communications existant, les électeurs et/ou autres personnes intéressées accèdent facilement aux informations. Est encore relevé que tous les partis politiques dispensent des informations sur les discussions ayant trait aux projets ou propositions de loi, ainsi qu'aux problèmes sociétaux, de sorte qu'on se trouve même submergé d'informations ;
- la représentante du groupe parlementaire DP est d'avis qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre, d'une part, le fond d'un dossier sur lequel des informations sont disponibles et sur lequel il faut évidemment s'informer soi-même et, d'autre part, l'insuffisance des cours d'instruction civique dispensés. Il importe d'améliorer ces cours, qui, à ses yeux, font partie de l'enseignement élémentaire;
- le Président du Parlement des Jeunes concède qu'on est submergé d'informations et que les différents partis politiques ont fait l'effort de publier des versions condensées de leurs programmes électoraux, mais il donne toutefois à considérer que sur base de ces informations, il est impossible de voter en connaissance de cause. Il plaide pour la mise en place d'une plate-forme centralisant toutes ces informations et permettant ainsi aux jeunes de connaître en un clin d'œil les positions des différents partis politiques sur un sujet déterminé comme la politique du logement. En ce qui concerne la réforme de l'enseignement secondaire, il est souligné qu'il est prévu de faire débiter les cours d'instruction civique déjà en classe de troisième, à savoir deux heures par semaine. En ce qui concerne la future réforme du système de pension, l'orateur est d'avis que les jeunes ne sont pas suffisamment informés sur l'importance et l'impact qu'auront pour eux les décisions qui seront prises dans ce dossier ;
- la représentante du groupe parlementaire LSAP recommande aux représentants du Parlement des Jeunes d'analyser plus en détail dans quelle mesure la loi électorale modifiée du 18 février 2003 permet aux candidats atypiques, en général, et aux jeunes, en particulier, d'être élus ;

- quant aux remarques d'un représentant du groupe parlementaire CSV que la mise en place du droit de vote facultatif à partir de 16 ans risquerait d'entraîner une jeunesse à deux vitesses et que la mise en place du droit de vote obligatoire à partir de 16 ans impliquerait que, d'un point de vue juridique, l'âge de la majorité civile et pénale devrait également être abaissé à 16 ans, de sorte que toutes les dispositions législatives actuelles sur la protection de la jeunesse devraient être modifiées en ce sens, les représentants du Parlement des Jeunes répondent qu'il existe d'ores et déjà une jeunesse à deux vitesses, étant donné que les jeunes qui souhaitent s'engager politiquement intègrent les fractions jeunes des différents partis politiques et connaissent par conséquent une évolution différente des autres. A leurs yeux, il n'est pas indiqué d'introduire un droit de vote obligatoire à partir de 16 ans au motif que, par défi, les jeunes pourraient alors voter de manière plus radicale. En instaurant un droit de vote facultatif, on donnerait à ceux qui s'intéressent à la politique la possibilité de participer aux élections. Il est encore souligné qu'en 1970, l'Allemagne a abaissé l'âge de la majorité électorale de 21 à 18 ans sans pourtant abaisser en même temps l'âge de la majorité pénale à 18 ans, chose faite seulement cinq ans après ;
- quant aux questions du Président de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances s'il existe une demande réelle des jeunes d'abaisser l'âge de la majorité électorale à 16 ans et si le Parlement des Jeunes souhaite que les jeunes soient d'abord mieux informés et éduqués en matière politique avant que le droit de vote ne leur soit conféré ou s'il souhaite plutôt procéder de manière inverse, les représentants du Parlement des Jeunes répondent qu'il n'existe pas une réelle demande de la part des jeunes d'abaisser l'âge électoral actif à 16 ans et qu'il est un fait que les jeunes ne veulent pas trop parler politique, mais que lorsqu'il s'agit de discuter sur un sujet déterminé les concernant directement, leur intérêt est éveillé et ils sont prêts à participer au débat. Cela démontre qu'il faut accorder plus d'importance aux informations dispensées et veiller à ce que les discussions soient adaptées à l'âge des jeunes. Le Parlement des Jeunes craint que rien ne change s'il plaide dans un premier temps pour une meilleure information et éducation politique des jeunes, puisque depuis des années les partis politiques se prononcent pour une plus grande association des jeunes à la politique, mais il échète de constater qu'il n'en est pas ainsi. Au contraire, il a le sentiment que les informations n'atteignent pas vraiment les jeunes et que les politiciens mènent plutôt des débats-alibi avec les jeunes ;
- quant à la question d'un représentant du groupe parlementaire LSAP pour quelles raisons il est prévu de mettre en place différentes catégories d'électeurs (droit de vote actif pour les élections législatives et droit de vote actif et passif pour les élections communales), M. le Secrétaire général du Parlement des Jeunes répond qu'à l'époque, il n'était pas possible d'obtenir une majorité au sein de la commission compétente pour l'introduction du droit de vote passif à partir de 16 ans au niveau national ;
- il est un constat que l'infraction de non-participation aux élections n'est à l'heure actuelle pas punie, de sorte qu'il faut se poser la question si l'Etat luxembourgeois ne reconnaît ainsi pas indirectement qu'il a un problème avec le vote obligatoire. M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle souligne que la question du vote obligatoire a été soulevée au sein de ladite commission et que celle-ci a décidé de maintenir le vote obligatoire, mais qu'il faudrait revoir le volet des sanctions en cas de non-participation aux élections. Est encore précisé que, malgré le fait que le vote soit obligatoire, le taux d'abstention aux élections s'élève à environ 20%, personnes âgées de plus de 75 ans incluses, de

sorte que le taux de participation risque de baisser davantage en cas de suppression du droit de vote obligatoire ;

- environ 80% des jeunes âgés entre 16 et 18 ans ont participé aux élections législatives autrichiennes de 2008.

*

M. le Président du Parlement des Jeunes attire encore l'attention sur le communiqué de presse de l'Association Nationale des Communautés Educatives et Sociales du 18 novembre 2011, dans lequel elle demande l'inscription des droits de l'enfant dans la Constitution.

M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle précise que, bien que les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution s'appliquent à toutes les catégories de personnes (enfants, personnes handicapées etc.), la question de l'inscription expresse dans la proposition de révision 6030 de certains droits de l'enfant prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant a été discutée au sein de ladite commission. Cette idée a toutefois été rejetée puisqu'elle n'apporterait pas de valeur juridique ajoutée par rapport à la situation actuelle, notamment par rapport aux dispositions prévues dans la Convention internationale des droits de l'enfant. En effet, il n'est pas opportun de prévoir dans la Constitution des dispositions correspondant plutôt à des programmes gouvernementaux libellés sous la forme « *L'Etat veille à ce que ...* », étant donné qu'il ne s'agit pas de règles juridiques précises et directement applicables. Il est encore précisé que l'inscription des droits de l'enfant dans la Constitution n'est pas une tâche facile, étant donné qu'il faudrait y régler des questions non couvertes par des instruments internationaux, en formulant un texte clair et compréhensible qui est juridiquement applicable.

La Secrétaire,
Tania Braas

Le Président de la Commission des
Institutions et de la Révision
constitutionnelle,
Paul-Henri Meyers

Le Président de la Commission de la Famille,
de la Jeunesse et de l'Egalité des chances,
Jean-Paul Schaaf